



C A R R I È R E

Classement lors d'une nomination dans un grade de catégorie C

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
FORMULAIRE 1.....	4
Prise en compte de la situation de l'agent lors de sa nomination	
NOTICE	6
Comment remplir la prise en compte de la situation de l'agent lors de sa nomination ?	
FORMULAIRE 2.....	7
Choix de l'option de l'agent	
TABLEAUX DE CORRESPONDANCE	8
GRILLES DE CORRESPONDANCE	12

PRÉAMBULE

Ce document, réalisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, a pour vocation d'aider les collectivités à réaliser les classements lors de nomination dans un grade.

Objectif : réaliser une synthèse des principes réglementaires, permettre d'informer les agents et disposer d'outils pratiques pour compiler les données des agents.

RÉFÉRENCES JURIDIQUES :

[Décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux](#)

[Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale.](#)

[décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C](#)

PRINCIPES GÉNÉRAUX :

Les conditions de reprise des services antérieurs et de classement sont les suivantes :

- les personnes nommées fonctionnaires stagiaires dans un grade de catégorie C sont classées par rapport à leur situation à la date de leur recrutement.

Considérant leur parcours professionnel antérieur (fonctionnaire de catégorie C, agent public, agent de droit privé, militaire de carrière etc....), elles ont la possibilité d'opter lors de leur nomination ou dans un délai d'un an suivant celle-ci, pour l'application de la situation qui leur est la plus favorable.

- Ces différentes situations ne sont pas cumulables entre elles.



ATTENTION

Afin de ne pas pénaliser les agents et d'éviter une reconstitution de carrière avec un rappel de traitement non négligeable, le Centre de Gestion préconise de faire les différents calculs dès leur nomination en fonction de leur parcours professionnel et de les classer en prenant en compte la situation qui leur est la plus favorable.

PRISE EN COMPTE DE LA SITUATION DE L'AGENT LORS DE SA NOMINATION

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Prénom et nom de l'agent : Nomination stagiaire dans le grade de * : Depuis le :

* Sur un grade de catégorie C doté d'une échelle de rémunération C1, C2 ou C3

RÈGLES DE CLASSEMENT LORS DE LA NOMINATION STAGIAIRE

1- L'AGENT EST FONCTIONNAIRE

A- SITUATION DE L'AGENT DANS SON GRADE D'ORIGINE AU MOMENT DU DÉTACHEMENT :

Catégorie :

Grade :

Échelon : Indice brut : Indice majoré :

Ancienneté :

an(s) mois jour(s)

B- SITUATION DE L'AGENT DANS SON GRADE DE DÉTACHEMENT EN QUALITÉ DE STAGIAIRE

Échelon : Indice brut : Indice majoré :

Ancienneté :

an(s) mois jour(s)

2- L'AGENT EST CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC, ANCIEN FONCTIONNAIRE CIVIL, AGENT D'UNE ORGANISATION INTERNATIONALE INTERGOUVERNEMENTALE, ANCIEN MILITAIRE

A- DUREÉ TOTALE *

an(s) mois jour(s)

→ à réduire aux 3/4 soit :

an(s) mois jour(s)

B- SITUATION DE L'AGENT DANS SON GRADE EN QUALITÉ DE STAGIAIRE

Échelon : Indice brut : Indice majoré :

Ancienneté :

an(s) mois jour(s)

C- MAINTIEN DE LA RÉMUNÉRATION ANTÉRIEURE

OUI NON

3- L'AGENT EST SALARIÉ DE DROIT PRIVÉ**A- DURÉE TOTALE ***

an(s) mois jour(s)

→ à réduire de moitié, soit :

an(s) mois jour(s)

B- SITUATION DE L'AGENT DANS SON GRADE EN QUALITÉ DE STAGIAIRE

Échelon : Indice brut : Indice majoré :

Ancienneté :

an(s) mois jour(s)

4- L'AGENT EST LAURÉAT DU CONCOURS DE 3E VOIE

→ reprise des services en qualité de salarié de droit privé

A- DURÉE TOTALE *

an(s) mois jour(s)

→ à réduire de moitié, soit :

an(s) mois jour(s)

B- SITUATION DE L'AGENT DANS SON GRADE EN QUALITÉ DE STAGIAIRE

Échelon : Indice brut : Indice majoré :

Ancienneté :

an(s) mois jour(s)

→ ou à défaut bénéfice d'une bonification : cf tableau page 9.

*** À NOTER :** Consultez également [la feuille de calcul](#) sur le site Internet du Centre de Gestion.**À NOTER**

*Pour vous aider à compléter ce formulaire,
vous pouvez vous reporter à la notice en
annexe en cliquant ici.*

COMMENT REMPLIR

LA PRISE EN COMPTE DE LA SITUATION DE L'AGENT LORS DE SA NOMINATION ?

Avant de prendre l'arrêté de nomination stagiaire sur un grade de catégorie C, vous devez demander à l'agent s'il a effectué des services antérieurs et le cas échéant les justificatifs (ex : contrats, arrêtés, bulletins de salaire...) afin de pouvoir effectuer son classement dès la nomination en qualité de stagiaire.

Vous devez distinguer :

- les services effectués en qualité de contractuel de droit public (ex : agent contractuel dans une mairie ou un établissement public, militaire engagé, ...)
- les services effectués en qualité d'agent de droit privé d'une administration (ex : CEC, CES, CUI, CAE, emplois jeunes, emplois d'avenir) mais aussi en qualité de salarié dans le secteur privé ou associatif (ex : vendeur, commercial, secrétaire, contrat en alternance, contrat d'apprentissage, stages rémunérés, assistant maternel...).
- si l'agent était à temps complet ou à temps non complet.
- les services accomplis dans une administration d'un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen.



À NOTER

Activités professionnelles exclues car ne sont pas considérées comme activités salariées : artisan, commerçant, agriculteur etc...

L'agent peut opter, lors de sa nomination ou au plus tard dans un délai d'1 an suivant celle-ci, pour l'application de la disposition qui lui est la plus favorable. Ce document est à conserver dans son dossier.

CHOIX DU DROIT D'OPTION DE L'AGENT

Je soussigné(e)

Prénom et nom de l'agent :

opte pour la reprise de mes services antérieurs de :

fonctionnaire de catégorie C,

contractuel de droit public, ancien fonctionnaire civil, ancien militaire ou agent d'une organisation internationale intergouvernementale,

contractuel de droit public, ancien fonctionnaire civil, ancien militaire ou agent d'une organisation internationale intergouvernementale et avec maintien de ma rémunération antérieure,

droit privé,

ressortissant européen.

opte pour la bonification du concours de 3e voie (si la reprise des services en qualité de salarié de droit privé n'est pas possible)

certifie n'avoir fourni aucun justificatif permettant la reprise de mes services antérieurs

certifie avoir fourni les justificatifs du service national, du service civique ou du volontariat international

Notifié le , à

Signature de l'agent

Signature de l'autorité territoriale

SITUATION ANTERIEURE	GRADE DE CLASSEMENT	CLASSEMENT	ANCIENNETE	MAINTIEN DU SALAIRE
Fonctionnaire de catégorie C doté des échelles C1, C2 ou C3	<ul style="list-style-type: none"> Fonctionnaire de catégorie C doté respectivement des échelles C1, C2 ou C3 	<ul style="list-style-type: none"> classement d'échelon à échelon (grades d'origine et d'accueil ayant la même échelle de rémunération) 	<ul style="list-style-type: none"> Ancienneté conservée dans la limite de la durée acquise dans leur situation antérieure 	<ul style="list-style-type: none"> il conserve à titre personnel le bénéfice de son indice brut antérieur, jusqu'au jour où il perçoit un indice brut au moins égal. le traitement ainsi déterminé ne peut excéder la limite du traitement indiciaire afférent au dernier échelon du cadre d'emplois considéré.
Fonctionnaire de catégorie C doté de l'échelle C1	<ul style="list-style-type: none"> Fonctionnaire de catégorie C doté de l'échelle C2 (hors avancement de grade) 	<ul style="list-style-type: none"> Voir grille 1 		<ul style="list-style-type: none"> Sans objet
Fonctionnaire de catégorie C2 ou C3 Fonctionnaire de catégorie B ou A	<ul style="list-style-type: none"> Fonctionnaire de catégorie C doté d'une échelle inférieure Fonctionnaire de catégorie C 	<ul style="list-style-type: none"> Classement à l'échelon comportant un indice brut égal ou à défaut immédiatement supérieur à l'indice brut perçu dans l'emploi d'origine 	<ul style="list-style-type: none"> Ancienneté conservée dans la limite de la durée pour accéder à l'échelon supérieur, et lorsque l'augmentation d'indice brut consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans leur ancienne situation 	<ul style="list-style-type: none"> il conserve à titre personnel le bénéfice de son indice brut antérieur, jusqu'au jour où il perçoit un indice brut au moins égal. le traitement ainsi déterminé ne peut excéder la limite du traitement indiciaire afférent au dernier échelon du cadre d'emplois considéré.
Tout fonctionnaire	<ul style="list-style-type: none"> Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal (hors avancement de grade) 	<ul style="list-style-type: none"> Idem ci-dessus 	<ul style="list-style-type: none"> Idem ci-dessus 	<ul style="list-style-type: none"> Idem ci-dessus
Garde champêtre chef	<ul style="list-style-type: none"> Garde champêtre chef principal 	<ul style="list-style-type: none"> Idem ci-dessus 	<ul style="list-style-type: none"> Idem ci-dessus 	<ul style="list-style-type: none"> Idem ci-dessus
Gardien-brigadier	<ul style="list-style-type: none"> Brigadier-chef principal 	<ul style="list-style-type: none"> Idem ci-dessus 	<ul style="list-style-type: none"> Idem ci-dessus 	<ul style="list-style-type: none"> Idem ci-dessus
Agent public contractuel, ancien fonctionnaire civil, ancien militaire (hors conditions des articles L 4139-1 et L 4139-3 du code de la défense) ou agent d'une organisation internationale inter-gouvernementale	<ul style="list-style-type: none"> Fonctionnaire de catégorie C doté de l'échelle C1 Agent de maîtrise 	<ul style="list-style-type: none"> Reprise d'ancienneté égale aux $\frac{3}{4}$ de la durée des services après éventuellement, conversion en équivalent temps plein + service national, service civique ou volontariat international 	<ul style="list-style-type: none"> Ancienneté dans l'échelon de classement conservée. 	<ul style="list-style-type: none"> l'agent public contractuel conserve à titre personnel le bénéfice de sa rémunération antérieure, jusqu'au jour où il perçoit un indice brut au moins égal à la rémunération maintenue. Sera maintenue la moyenne des six meilleures rémunérations mensuelles (hors éléments accessoires) perçues en qualité d'agent public contractuel au cours de la période de 12 mois précédant la nomination. l'indice brut ainsi déterminé ne peut excéder l'indice brut afférent au dernier échelon du grade dans lequel il est classé.
Agent public contractuel, ancien fonctionnaire civil, ancien militaire (hors conditions des articles L 4139-1 et L 4139-3 du code de la défense) ou agent d'une organisation internationale inter-gouvernementale	<ul style="list-style-type: none"> Fonctionnaire de catégorie C doté de l'échelle C2 	<ul style="list-style-type: none"> Voir grille 2 + service national, service civique ou volontariat international 		<ul style="list-style-type: none"> Idem ci-dessus

SITUATION ANTERIEURE	GRADES DE CLASSEMENT	CLASSEMENT	ANCIENNETE	MAINTIEN DU SALAIRE
Salarié de droit privé	<ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnaire de catégorie C doté de l'échelle C1 • Agent de maîtrise 	<ul style="list-style-type: none"> • Reprise d'ancienneté égale à la moitié de la durée des services après éventuellement, conversion en équivalent temps plein + service national, service civique ou volontariat international 	<ul style="list-style-type: none"> • Ancienneté dans l'échelon de classement conservée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de maintien du salaire antérieur
Salarié de droit privé	<ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnaire de catégorie C doté de l'échelle C2 	Voir grille 3		<ul style="list-style-type: none"> • Pas de maintien du salaire antérieur
Lauréat du 3 ^e concours	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint administratif principal 2e classe • Adjoint technique principal 2e classe • Adjoint d'animation principal 2e classe • Adjoint du patrimoine principal 2e classe • Agent de maîtrise • ATSEM 	<p>L'agent qui ne peut prétendre aux dispositions ci-dessus (reprise salarié droit privé) bénéficie, lors de sa nomination, d'une bonification d'ancienneté de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un an, lorsque la durée d'activités professionnelles, de mandant électif ou d'activités en qualité de responsable d'une association, est inférieure à neuf ans ; • deux ans, lorsque cette durée est égale ou supérieure à neuf ans ; + service national, service civique ou volontariat international 	<ul style="list-style-type: none"> • Ancienneté dans l'échelon de classement conservée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de maintien du salaire antérieur
Ressortissants européens		<p>Application des règles prévues par le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reprise partielle de l'ancienneté suivant la nature de l'organisme employeur et le statut de l'agent au sein de l'organisation OU • Droit d'option pour l'application des articles 4 à 7 du décret n°2016-596 du 12 mai 2016 		



À NOTER

- Une même personne ne peut bénéficier de l'application de plus d'une des dispositions ci-dessus.
- Une période d'activité ne peut être prise en compte qu'une seule fois.
- La personne qui, compte tenu de son parcours professionnel antérieur, relève de plusieurs des dispositions citées ci-dessus peut opter, lors de sa nomination ou au plus tard dans un délai d'un an suivant celle-ci, pour l'application de celle qui lui est la plus favorable à la date de cette nomination.

GRILLE 1

situation dans le grade d'origine de catégorie C doté de l'échelle C1	situation dans le grade d'accueil de catégorie C doté de l'échelle C2	ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
11ème échelon	9ème échelon	Sans ancienneté acquise
10ème échelon	8ème échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
9ème échelon	7ème échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8ème échelon	6ème échelon	Sans ancienneté acquise
7ème échelon	5ème échelon	Sans ancienneté acquise
6ème échelon	4ème échelon	Sans ancienneté acquise
5ème échelon	3ème échelon	Ancienneté acquise
4ème échelon	2ème échelon	Ancienneté acquise
3ème échelon	2ème échelon	Sans ancienneté
2ème échelon	1er échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Sans ancienneté

GRILLE 2

Durée des services publics pris en compte	Situation dans le grade en échelle C2	Ancienneté conservée dans l'échelon de classement
A partir de 34 ans 8 mois	9ème échelon	3/4 de l'ancienneté de services au-delà de 34 ans 8 mois, dans la limite de la durée de l'échelon d'accueil
A partir de 29a 4m et avant 34a 8m	8ème échelon	3/8 de l'ancienneté de services au-delà de 29a 4m
A partir de 24a et avant 29a 4m	8ème échelon	Sans ancienneté
A partir de 20 ans et avant 24 ans	7ème échelon	1/2 de l'ancienneté de services au-delà de 20 ans
A partir de 16 ans et avant 20 ans	6ème échelon	1/4 de l'ancienneté de services au-delà de 16 ans
A partir de 13a 4m et avant 16 ans	5ème échelon	3/8 de l'ancienneté de services au-delà de 13a 4m
A partir de 10a 8m et avant 13a 4m	4ème échelon	3/8 de l'ancienneté de services au-delà de 10a 8m
A partir de 8 ans et avant 10a 8m	3ème échelon	3/8 de l'ancienneté de services au-delà de 8ans
A partir de 5a 4m et avant 8 ans	2ème échelon	3/8 de l'ancienneté de services au-delà de 5a 4m
A partir de 2a 8 m et avant 5a 4m	2ème échelon	Sans ancienneté
A partir de 1a 4m et avant 2a 8m	1er échelon	3/4 de l'ancienneté de services au-delà de 1a 4m
Avant 1 an 4 mois	1er échelon	Sans ancienneté

GRILLE 3

Durée des services salariés pris en compte	Situation dans le grade en échelle C2	Ancienneté conservée dans l'échelon de classement
A partir de 36 ans	8ème échelon	Sans ancienneté
A partir de 30 ans et avant 36 ans	7ème échelon	1/3 de l'ancienneté de services au-delà de 30 ans
A partir de 24 ans et avant 30 ans	6ème échelon	1/6 de l'ancienneté de services au-delà de 24 ans
A partir de 20 ans et avant 24 ans	5ème échelon	1/4 de l'ancienneté de services au-delà de 20 ans
A partir de 16 ans et avant 20 ans	4ème échelon	1/4 de l'ancienneté de services au-delà de 16 ans
A partir de 12 ans et avant 16 ans	3ème échelon	1/4 de l'ancienneté de services au-delà de 12 ans
A partir de 8 ans et avant 12 ans	2ème échelon	1/4 de l'ancienneté de services au-delà de 8 ans
A partir de 4 ans et avant 8 ans	2ème échelon	Sans ancienneté
A partir de 2ans et avant 4 ans	1er échelon	1/2 de l'ancienneté de services au-delà de 2 ans
Avant 2 ans	1er échelon	Sans ancienneté

TABLEAUX DE CLASSEMENT SUITE À AVANCEMENT DE GRADE EN CATEGORIE C

GRILLE 4

situation dans le grade d'origine de catégorie C doté de l'échelle C1	situation dans le grade d'accueil de catégorie C doté de l'échelle C2	ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
11 ^{ème} échelon	9 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
10 ^{ème} échelon	8 ^{ème} échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
9 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon	1/3 de l'ancienneté acquise
7 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon	1/3 de l'ancienneté acquise
6 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
5 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
4 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise

GRILLE 5

situation dans le grade d'origine de catégorie C doté de l'échelle C2	situation dans le grade d'accueil de catégorie C doté de l'échelle C3	ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
12 ^{ème} échelon	8 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
11 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
10 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon	Sans ancienneté
9 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
7 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
6 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise

GRILLE 6

situation dans le grade d'agent de maîtrise	situation dans le grade d'agent de maîtrise principal	ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
13 ^{ème} échelon	9 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
12 ^{ème} échelon	8 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
11 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
10 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
9 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
8 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon	Sans ancienneté
7 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
6 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
5 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
À partir d'un an dans le 4 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise au-delà d'un an



📍 7 rue Condorcet CS 70007 - 63 063 Clermont-Ferrand Cedex 1
📞 04 73 28 59 80 📩 accueil@cdg63.fr 🌐 cdg63.fr

Avril 2024